

Envoyé en préfecture le 25/10/2017

Reçu en préfecture le 25/10/2017

Affiché le **26 OCT. 2017**

ID : 095-259500940-20170928-RPQSANC2016-AU



*Syndicat Intercommunal pour la Collecte  
et le Traitement des Eaux Usées  
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux*

## **Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC**

### **Service Public de l'Assainissement Non Collectif**



**EXERCICE 2016**

# SOMMAIRE

---

## **1 Caractéristiques techniques du Service Public de l'Assainissement Non Collectif**

- 1.1 Territoire desservi et mode de gestion du service
- 1.2 Population desservie
- 1.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

## **2 Tarification, recettes et dépenses du service**

- 2.1 Modalités de tarification
- 2.2 Recettes d'exploitations
- 2.3 Dépenses d'exploitation

## **3 Indicateurs de performance**

- 3.1 Contrôle des installations neuves ou réhabilitées
- 3.2 Contrôle des installations existantes
- 3.3 Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

## **4 Financement des investissements**

- 4.1 Travaux réalisés
- 4.2 Dette

## **5 Annexes**

## **RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

(En application de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2007-675 du 2 mai 2007)

### **EXERCICE 2016**

Le présent rapport établi par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB), a pour objet de présenter aux élus du Comité Syndical ainsi qu'aux Maires des communes adhérentes, pour diffusion auprès de leurs conseils municipaux et de leurs administrés, **le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non collectif (SPANC) relatif à l'exercice 2016.**

Le présent rapport annuel a été établi conformément aux dispositions de la loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 et décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

**INDICATEURS 2016** : les données et indicateurs réglementaires à intégrer dans les rapports annuels sur les prix et la qualité des services de l'assainissement ont été définis par arrêté du 2 mai 2007 et modifiés par l'arrêté du 2 décembre 2013 qui précise les calculs d'indicateurs spécifiques du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce nouveau dispositif réglementaire offre un référentiel pour les engager dans une démarche de développement durable.

#### **Indicateurs descriptifs des services**

**D301.0** : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif,

**D302.0** : Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif

#### **Indicateurs de performance**

**P301.3** : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

## 1 Présentation générale du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Par arrêté Inter-préfectoral n°A12-003-SRCT, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées des Bassin de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) a pris la compétence "Assainissement Non Collectif" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce transfert concerne toutes les communes adhérentes au syndicat pour l'assainissement collectif, à l'exception des communes de Thiers-sur-Thève et de Pontarmé qui ont déjà transféré cette compétence à la Communauté de Communes des Cœur Sud Oise dont elles sont membres.

Ainsi la compétence Assainissement Non Collectif du SICTEUB s'étend sur 19 communes réparties sur deux départements selon :

### 14 dans le Val d'Oise :

Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Fosses, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Marly-la-Ville, Noisy-sur-Oise, Saint-Witz (limité à la zone industrielle), Seugy, Survilliers et Viarmes

### 5 dans l'Oise :

Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Plailly

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SICTEUB doit présenter un rapport annuel sur le prix de la qualité du service d'assainissement non collectif. Le décret n°2007-675 du mai 2007 précise la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.

Il a pour objectif d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

### **1.1 Territoire desservi et mode de gestion du service**

La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article L. 2224-9 du Code Général des collectivités territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectif soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. Les décrets du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 en précisait les modalités d'application. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012 (avec une périodicité qui ne peut excéder 10 ans).

Le SPANC du SICTEUB couvre l'ensemble des communes adhérentes au SICTEUB à l'exception des communes de Thiers sur Thève et de Pontarmé (qui ont délégué cette compétence à d'autres collectivités).

COMMUNES	Population totale (recensement 2014)
Asnières-sur-Oise	2 656
Bellefontaine	466
Chaumontel	3 387
Coye- la-Forêt	4 089
Fosses	9 646
Jagny-sous-Bois	253
La Chapelle-en-Serval	3 027
Lassy	176
Le Plessis-Luzarches	145
Luzarches	4 563
Marly-la-Ville	5 673
Mortefontaine	893
Noisy-sur-Oise	682
Orry-la-Ville	3 501
Plailly	1 713
Saint-Witz (Z.I.)	-
Seugy	1 023
Survilliers	4 139
Viarmes	5 323
<b>TOTAL</b>	<b>51 355 habitants</b>

#### Répartition de la population par commune

Le territoire compte 51 355 habitants (population totale issue du recensement de 2014, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017). De 2005 à 2007, le SICTEUB, dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a lancé les études des Schéma Directeur d'Assainissement pour le compte des communes de son territoire, aboutissant à la définition des zonages d'assainissement pour chaque commune.

Le siège social du SPANC est situé dans les locaux administratifs du SICTEUB, sur le site de la station d'épuration d'Asnières sur Oise, le SPANC du SICTEUB est géré et exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

Le SICTEUB a en charge depuis 1<sup>er</sup> janvier 2012 les compétences obligatoires du SPANC, définies à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

- Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter : les contrôles de conception et de bonne exécution,
- Dans le cas des installations existantes : le diagnostic initial et le contrôle préalable aux ventes,
- Le contrôle périodique de l'entretien,
- La perception d'une redevance auprès des usagers concernés.

Le SPANC est intégré dans le Service Exploitation du SICTEUB et comprend deux techniciens en charge de réaliser les différents contrôles à réaliser dans le cadre des compétences obligatoires.

Le règlement de service définit les missions du service et leurs modalités de mise en œuvre. Il rappelle également les obligations du SPANC et des usagers émanant des lois sur l'eau, de la réglementation nationale et départementale en vigueur.

## 1.2 Population desservie<sup>1</sup>

Par soustraction du nombre des abonnés des services d'assainissement collectif à celui des services d'eau potable sur les communes concernées, et en recoupant ces informations avec les plans de zonage d'assainissement, le nombre d'installations d'assainissement non collectif a été estimé à **538 environs** en 2016.

Une légère diminution de cette estimation est constatée, particulièrement sur la commune de Marly la ville, compte tenu des extensions de réseaux d'assainissement collectif réalisées au 11 allée du milieu (suppression de 8 ANC) et au Hameau de la sucrerie (suppression de 17 ANC).

Les installations d'ANC sont réparties sur les Communes de la façon suivante :

COMMUNES	Nombre d'installations ANC (Estimation 2015)	Nombre de compteurs AEP assujettis En AC (2016)	Nombre de compteurs AEP non assujettis en AC (2015)
Asnières-sur-oise	19	917	73
Bellefontaine	1	164	5
Chaumontel	38	1303	75
Coye-la-Forêt	33	1499	68
Fosses	4	3060	38
Jagny-sous-Bois	0	109	9
La Chapelle-en-Serval	18	1091	31
Lassy	4	69	1
Le Plessis-Luzarches	4	65	10
Luzarches	66	1442	123
Marly-la-Ville*	13	1931	149
Mortefontaine	68	205	74
Noisy-sur-Oise	15	260	16
Orry-la-Ville	119	1298	136
Plailly	7	666	48
Saint-Witz (Z.I.)	-	25	0
Seugy	10	396	12
Survilliers	2	1024	30
Viarmes	117	1843	196
<b>TOTAL</b>	<b>538</b>	<b>17 367</b>	<b>1 094</b>

### Répartition du nombre d'ANC par commune et du nombre de compteur AEP assujetti ou non à l'assainissement collectif

Il est noté sur le tableau ci-dessus, une différence notable entre le nombre d'installation ANC (538 unités) et le nombre de compteur non assujetti au service d'assainissement collectif (1 094 unités). Cet écart peut être lié à la présence sur les communes de compteur d'arrosage n'étant pas soumis à la

<sup>1</sup> La définition réglementaire du nombre d'habitants desservis est la population permanente et saisonnière (calculée annuellement par chaque mairie) domiciliée en zone d'assainissement non collectif. En l'absence de cette donnée, la méthode d'évaluation employée dans ce présent rapport diffère de cette définition.

redevance assainissement. Parallèlement, en 2017, il apparaît important de mettre en place une base mise à jour des abonnés et foyers du service d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif afin de permettre une meilleure comptabilisation des usagers aux différents services.

### 1.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le SICTEUB n'ayant pris la compétence ANC que depuis le premier Janvier 2012, le contrôle des installations d'assainissement existantes ont été réalisés essentiellement dans le cadre des ventes immobilières ou de demandes spécifiques de propriétaires.

Ayant pris la compétence Assainissement Non Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la campagne de diagnostic initial des installations existantes n'est pas achevée à ce jour. Pour s'inscrire dans la démarche, cette obligation de contrôle de l'existant va être externalisée par le lancement d'un marché public en début d'année 2017 pour les ANC non concernée par une vente.

La démarche reste longue à mettre en œuvre car il est aujourd'hui nécessaire de passer par la commune pour connaître le patronyme des propriétaires, nécessaire pour l'envoi des notifications de contrôle obligées. Afin de faciliter cette démarche, le SICTEUB envisage d'investir en 2015-2016 dans l'acquisition du cadastre des communes concernées.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur permettant de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif des missions obligatoires en charge par le SICTEUB.

Cet indice (qui décrit la situation au 31 de l'exercice présenté) a une valeur comprise entre 0 et 140. Le mode de calcul est précisé par l'arrêté du 2 décembre 2013. Il repose sur deux séries d'éléments : les compétences obligatoires et les compétences facultatives. Il est à noter que les éléments facultatifs ne sont comptabilisés que si tous les éléments obligatoires sont assurés.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif, pour le SPANC du SICTEUB est de 70 avec un degré de fiabilité de production de cet indicateur de classe A<sup>2</sup>. Son calcul est détaillé dans le tableau ci-dessous, le degré de fiabilité de la production d'un indicateur ayant été évalué conformément aux dispositions de la grille d'autoévaluation réglementaire (annexe1).

Éléments pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Points d'indice si mis en œuvre	Mis en œuvre	VALEUR
--	---------------------------------------	-----------------	--------

<sup>2</sup> (A) = Très fiable - (B) = Fiable - (C) = Peu fiable

<b>Eléments Obligatoires</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+20	oui	20
	Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	+20	oui	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	+30	oui	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+30	non	0
<b>Eléments Facultatifs</b>	Existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, l'entretien des installations	+10	non	0
	Existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, les travaux de réalisation ou de réhabilitation	+20	non	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+10	oui	0
<b>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :</b>				<b>70</b>

## 2 Tarification, recettes et dépenses du service

### 2.1 Modalités de tarification

La tarification des contrôles réalisés par le SPANC a été fixée par délibération du Comité Syndical du 12 Décembre 2011 [n°2011-48], et actualisée annuellement, ce qui conduit aux forfaits suivants pour 2016,

<b>Contrôle des installations neuves</b>	
Contrôle de conception / implantation	99,03 € TTC
Frais de déplacements en cas d'absence de l'utilisateur au rendez-vous	49,51 € TTC
Contrôle de réalisation / bonne exécution	99,03 € TTC
Frais de déplacements en cas d'absence de l'utilisateur au rendez-vous	49,51 € TTC
<b>Contrôle des installations existantes</b>	
Diagnostic des installations existantes	123,79 € TTC
Frais de déplacements en cas d'absence de l'utilisateur au rendez-vous	61,89 € TTC
Contrôle d'entretien et de bon fonctionnement	99,03 € TTC
Frais de déplacements en cas d'absence de l'utilisateur au rendez-vous	49,51 € TTC

### 2.2 Recettes d'exploitation

Pour l'année 2016, les recettes des redevances de contrôle du neuf et de l'existant s'élèvent à

**2 042.52€ HT.**

### **2.3 Dépenses d'exploitation**

Pour l'année 2015, les dépenses de fonctionnement du SPANC s'élèvent à **2 042.52 € HT**. Les charges de personnel représentent **1 929.57 € HT** soit **94.47 % des dépenses totales**, le reste étant lié à l'achat de matériel et les dépenses connexes lié à la transmission des courriers et des rapports.

## **3 Indicateurs de performance**

L'arrêté du 2 mai 2007 modifié précise : "l'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service ".

Il est à noter que cet indicateur n'introduit pas d'éléments sur la qualité du service rendu. Il est uniquement quantitatif.

Le SPANC étant opérationnel uniquement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, il est encore difficile de dresser une évolution temporelle du taux de conformité des installations d'ANC pour l'exercice 2016. Pour une meilleure compréhension de cet indicateur, il est néanmoins rappelé que les délais réglementaires de mises en conformité des dispositifs existants les plus contraignants sont d'un an dans le cadre des ventes. Dans le cadre de simples contrôles réglementaires du diagnostic des installations existantes, les délais les plus restreints sont de quatre ans en fonctions des contraintes du milieu récepteur.

Compte-tenu de la réglementation, le suivi des mises en conformité des installations d'assainissement non collectif reste difficile à mettre en œuvre consécutivement :

- Aux délais réglementaires de mise en conformité des installations contrôlées hors ventes (4 ans ou sans délais réglementaire),
- De la recherche du patronyme des nouveaux propriétaires pour celles contrôlées dans le cadre des ventes,
- Des délais de mise en œuvre inhérent à la procédure réglementaire (validation par le SPANC du projet nécessitant une étude de filière avant tout travaux de mise en conformité).

### **3.1 Contrôle des installations neuves ou réhabilitées**

En 2016, deux installations ont été contrôlées en phase conception et aucun en phase de réalisation dans le cadre de demande de permis de construire ou de réhabilitations de dispositif d'assainissement non conforme.

Depuis 2012, sept installations d'assainissement non collectif présentant un impact sur l'environnement ont fait l'objet d'une mise en conformité des dispositifs.

### **3.2 Contrôle des installations existantes**

En 2016, dix-huit installations existantes ont été contrôlées. Aucune installation ne présentait pas d'impact sur l'environnement, soit 0 % d'installations existantes contrôlées dans l'année.

Depuis 2012, sept installations d'assainissement non collectif présentant un impact sur l'environnement ont fait l'objet d'une mise en conformité des dispositifs, soit par leur réhabilitation soit par leur suppression.

### **Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien**

L'ensemble des installations existantes n'ayant pas été contrôlé à ce jour, et la périodicité choisie pour les contrôles d'entretien et de bon fonctionnement étant de 10 ans (périodicité maximale), aucun contrôle d'entretien et de bon fonctionnement n'a été mis en place en 2016 en dehors de ceux réalisés dans le cadre du diagnostic existant réalisés dans le cadre des ventes.

## **4 Financement des investissements**

### **4.1 Travaux réalisés**

SANS OBJET – Le service se limitant aux missions obligatoires de contrôle, il n'effectue pas de travaux.

### **4.2 Dette**

SANS OBJET

**ANNEXE 1 : Grille d'Autoévaluation du degré de Fiabilité de la  
production d'un indicateur**

**Annexe 1 : Grille d'autoévaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur**

Critère / Classe	A	B	C
<b>1. Procédures et méthodes de calcul</b>	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu...)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)
<b>2. Traçabilité</b>	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et toutes les données sont tracés sur des supports référencés (papiers ou base de donnée). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)
<b>3. Contrôles et validation</b>	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.)	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.)	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)
<b>4. Métrologie (le cas échéant)</b>	Les mesures suivent les meilleures pratiques (a) et ne font pas l'objet d'estimation significative (moins de 5 % du total annuel de la donnée considérée)	Les mesures suivent les meilleures pratiques (a). Les estimations sont supérieures à 5% mais restent inférieures à un tiers du total annuel de la donnée considérée	Absence de suivi des meilleures pratiques (a) ou estimations très significatives (supérieures à un tiers du total annuel de la donnée considérée)

**Pour les indicateurs ne faisant intervenir aucune donnée issue de mesures physiques, le critère n°4 (métrologie) ne s'applique pas.**